

Le doctorant dans tous ses états (de droit)

Journal de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques (EDSJ)

Janvier 2010 - n°10

Editorial

Ouvrir l'année 2010 par un numéro 10 permet d'abord d'adresser des vœux de bonne année à l'ensemble des doctorants et à tous ceux qui contribuent au bon fonctionnement de l'Ecole doctorale Sciences Juridiques de Grenoble.

Une nouvelle équipe de rédaction, composée de Thomas Bompard, Hélène Colineau, Edihno Dos-Reis, Floriane Maisonnasse prend le relais, avec déjà beaucoup de talent, pour ce nouveau numéro. Nous remercions aussi, pour son investissement, l'ancienne équipe composée de Denis Jouve, Cyrille Marconi, Aurélie Roustang et Gaëlle Ruffieux. Cette nouvelle édition est riche d'informations, d'analyses et d'originalités.

Les nouveaux professeurs agrégés, David Déchenaud et Cédric Ribeyre nous expliquent leurs parcours et les subtilités du concours d'agrégation. Nous les remercions de montrer le chemin et d'ouvrir de belles perspectives aux doctorants. Leur exemple est précieux. Les nouveaux doctorants nous présentent la nature de leur recherche. Les doctorants confirmés nous informent sur leurs publications.

Les études doctorales sont progressivement réorganisées au sein de l'Université de Grenoble avec un collège doctoral de site. Le directeur du projet Patrick Witomski a accepté de présenter les transformations envisagées. Le nouveau directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur Pierre Thibault a fait de même. Nous les remercions de nous aider à mieux faire connaître tous ces changements décisifs.

Des retours de colloques sont présentés de manière synthétique. La défenseure des enfants, Dominique Versini, nous fait l'honneur d'intervenir sur l'avenir de cette institution à l'occasion des vingt ans de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Notre curiosité est éveillée sur des œuvres que nous côtoyons, sur le campus, sans nous en rendre compte. Les juristes sont aussi gens de culture. Que la nouvelle équipe soit remerciée pour la qualité de ce nouveau numéro du journal de l'Ecole doctorale.

Henri OBERDORFF
Directeur de l'EDSJ

Sommaire

Actualité de l'Ecole doctorale

- L'EDSJ en quelques chiffres
- Bienvenue aux nouveaux doctorants

Quoi d'neuf docteur ?

- Félicitations aux six nouveaux docteurs
- Les soutenances de HDR
- Félicitations aux nouveaux agrégés

Le collège doctoral de l'UDG

- Le doctorat de l'Université de Grenoble, entretien avec Patrick Witomski
- Ce qui changera au CIES, entretien avec Pierre Thibault

Retours de colloque

« Pertinence et impertinence des droits de l'homme au XXI^e siècle »

« La peine dans tous ses états », Hommage à M. Van de Kerchove

« L'enfant et les nouvelles familles: le désir et la loi »

« Sécurité publique: partenariat puissance publique, acteurs privés »

« La summa divisio droit privé-droit public présente-t-elle encore un intérêt aujourd'hui ? »

Formations et colloques à venir

Les droits de l'enfant à l'honneur

- Quatre questions à... Dominique Versini, Défenseure des enfants
- Vingt ans d'application de la Convention des Nations Unies relatives aux droits de l'enfant

Publications de doctorants

Les pieds sur terre, les yeux en l'air

- « Ceci n'est pas un panneau d'affichage »
- Un code pas comme les autres: le Code d'Hammourabi

Du côté des centres...



Actualités de l'École Doctorale

■ ■ ■ L'EDSJ en quelques chiffres

- 179 : c'est le nombre de doctorants inscrits au 30 juin 2009 (pour 32 professeurs et 42 maîtres de conférences dont 15 maîtres de conférences HDR) ;
- 94 : c'est le nombre de doctorants de nationalité étrangère, soit 52,5% des doctorants ;
- Environ 30 : c'est le nombre de nationalités représentées au sein de l'EDSJ ;
- 61 : c'est le nombre de thèses soutenues depuis janvier 2004, 10 thèses sont soutenues en moyenne chaque année ;
- 6 : c'est le nombre de thèses soutenues en 2009 ;

- 53,41 : c'est la durée moyenne, exprimée en mois, des thèses réalisées à la faculté de droit (du 1er janvier 2006 au 30 juin 2009) ;

- Environ 1/3 : c'est la part respective des thèses en cours en droit public, en droit privé et de celles relevant de champs disciplinaires plus précis (administration publique, droits de l'homme, histoire du droit, droit européen, droit international, sécurité internationale et défense, droit pénal) ;

- Environ 1/3 : c'est la part respective de doctorants bénéficiant d'un financement directement lié à leur thèse, de ceux qui sont salariés dans les secteurs public ou privé et de ceux dont le financement n'est pas connu par l'EDSJ.

■ ■ ■ Bienvenue aux nouveaux doctorants

L'EDSJ accueille de nouveaux doctorants, qui nous proposent un résumé de leurs recherches en cours.

Julie Arroyo, « La renonciation aux droits fondamentaux », sous la direction du Pr. Dupré de Boulois.

Existe-t-il un point commun entre une clause de célibat imposée à une hôtesse de l'air, une convention dite de mère porteuse et un accord par lequel un employeur s'engage à verser la somme de 1000 euros à ses salariés à condition qu'ils ne fassent pas grève? La réponse est positive puisque ces stipulations renvoient toutes à la problématique de la renonciation aux droits fondamentaux. Celle-ci invite à s'interroger sur les situations dans lesquelles un individu consent à l'avance à une atteinte à un droit, soit par la conclusion d'une convention prévoyant la possibilité d'une telle atteinte, soit par un engagement unilatéral. Elle s'inscrit dans le contexte, très actuel, de fondamentalisation du discours et des rapports juridiques. En outre, une telle étude est susceptible d'éclairer la catégorie, encore largement insaisissable, des droits fondamentaux, notamment en précisant la portée du lien unissant ces prérogatives à leurs titulaires.

Sophie Bensmaine, « Le principe d'autonomie des universités françaises », sous la direction du Pr. Oberdorff.

L'université française serait-elle en train de vivre la troisième mutation de son histoire? Les réformes récentes, et en particulier la loi sur les Libertés et Responsabilités des Universités adoptée en 2007, s'inscrivent dans ce contexte. La loi prévoit que les

établissements accèderont dans un délai de 5 ans à l'autonomie dans les domaines budgétaires, de la gestion des ressources humaines, et de la gestion des biens immobiliers. L'objectif est d'analyser les profonds changements d'organisation des établissements. Influencée par les démarches du Nouveau Management Public, l'autonomie s'inscrit dans le contexte plus général de la gouvernance interne. Les maîtres-mots sont : contractualisation, évaluation permanente des résultats, mise en concurrence.

Aurélien Buthod-Garçon, « Régimes régionaux et États tiers », sous la direction du Pr. Christakis (UPMF) et de Mme Heathcote (ANU).

Ce projet de thèse mené dans le cadre d'une cotutelle avec l'Australian National University (Canberra, Australie) a pour objectif d'analyser le phénomène récent de régionalisation du droit international et de ses effets à l'égard des États tiers. En effet, au cours des dernières années, nombreuses ont été les coopérations régionales qui se sont développées, et ce, principalement dans le domaine de l'environnement. De nombreux traités régionaux et/ou organisations régionales ont été créés dans le but d'améliorer la conservation, la régulation et l'accès aux ressources naturelles au niveau régional (ex : organisations régionales de pêche ; traités et accords contre la pêche illégale, non répertoriée et non réglementée -INN-, gestion des fleuves internationaux) ou encore afin de préserver des espaces naturels d'exception (Antarctique). Les obligations et droits qui peuvent résulter de ces traités, accords et organisations à l'égard des États tiers seront ainsi examinés afin d'évaluer leurs incidences sur le droit international.

Bruno Dreyfus, « L'abolition du Droit pénal », sous la direction du Pr. Pin (UPMF) et du Pr. Kuhn (Université de Lausanne).

Ce sujet pose la question de l'abolition du droit pénal, en analysant les conséquences du recul des idéologies et de la montée du pragmatisme comme moteur de la politique criminelle contemporaine. A ces deux constats, on peut en ajouter un troisième, avec le « décrochage » de certains principes qui avaient façonné le droit pénal moderne.

Il est des aspects où l'évolution relève plus de la transformation que de la disparition. On songe notamment à l'effritement du principe de culpabilité à la faveur de la dangerosité. Il est également des mouvements qui ne sont que l'illustration de la nécessaire « autolimitation » du droit pénal : la dépénalisation et la « déjudiciarisation ».

Mais il est certains signes qui, au contraire, évoquent la fin du droit pénal. Ainsi en est-il du mouvement atteignant la réponse judiciaire à une majorité d'infractions qui relèvent désormais d'autorités de constatation et d'une procédure quasi administrative. Le Parquet, notamment, met en œuvre - ou contrôle - un traitement simplifié, prenant la forme d'alternatives aux poursuites. La symbolique du procès pénal et la nécessité d'intériorisation de la norme par la sanction sont relayées au second plan. Le procès sous sa forme classique ne demeure la norme que pour un nombre limité d'affaires. Le reste est traité selon un mode rapide, souvent négocié, selon une procédure simplifiée, parfois sans audience voire sans juge. Les fondements de la responsabilité et de la peine sont ébranlés.

Ce mouvement n'est pas uniquement français. Il se constate un peu partout en Europe. Il fait l'objet d'une analyse critique de plus en plus approfondie de la part des différents acteurs du système pénal. Aujourd'hui, un certain nombre d'auteurs, qui ne se présentent pas sous la forme d'une école en particulier, s'interrogent sur l'avènement d'un droit pénal post moderne. Ces idées semblent indiquer que la question naguère posée par un maître grenoblois, de la mort ou de la transfiguration du droit pénal, est plus que jamais d'actualité. Cette réflexion conduit à s'intéresser aux propositions faites par les courants abolitionnistes des années 70 à 80. L'abolition est peut être au bout de la réforme, mais les théories abolitionnistes doivent avant tout être envisagées comme un outil d'analyse critique, pouvant contribuer à une réforme pérenne et constructive du droit pénal contemporain.

Ilyas Mohamed Dirieh, « Essai d'une théorie de l'Etat en Afrique, dans le cas particulier de la République de Djibouti », sous la direction du Pr. Kada

Dans la continuité d'une réflexion entamée depuis les années du Master, nous allons poursuivre notre périple en nous attaquant désormais à ce qui, à notre avis, constitue le fond, la question ultime de la problématique ou la recherche de problématisation de l'Etat en Afrique.

En effet, dans un travers ultérieur, nous sommes arrivés à la conclusion que, d'une part cet Etat ne devait nullement être tenu pour extérieur aux sociétés qui l'ont reproduit, peu importe son origine historique intimement reliée à l'époque coloniale. L'accent devant être mis non pas sur la création historique qui ne dépasse pas le cercle étroit des acteurs de l'importation institutionnelle, mais plutôt sur le processus de captage - la formation historique. Il en résulte dès lors une inadéquation entre manière et matière. L'époque coloniale et son précédent - l'esclavage négrier - doivent s'interpréter comme des séquences historiques, alors que la formation de l'Etat, elle, les inclut, les comprend. C'est donc à la société prise comme référentiel qu'il faut rechercher les explications structurelles de la déviance. Cependant, et c'est la nouveauté - du moins on espère -, chaque société dispose d'une vision du monde et d'elle-même que son système juridique reproduit par les techniques qu'il met en place. Appliquer ce simple constat aux sociétés d'Afrique complexifie énormément la problématique. Il ne s'agit nullement de conclure à la hâte et après-coup, à l'impossible export de l'Etat wébérien occidental, mais plutôt d'élever les défis et de pointer sur la singularité de ces sociétés (on ne s'excuse pas par l'échappatoire du relativisme culturel). Car, si univers cosmique et ordre normé s'interpellent, l'un cautionne l'autre, alors l'Etat n'a pas à exister et n'existe pas en Afrique.

Il s'agira donc de conceptualiser la formation historique de l'Etat en Afrique pour dégager le type de gouvernement adéquat.

Flavie Rebotier, « Le droit de la propriété intellectuelle et le droit des marchés publics », sous la direction du Pr. Bruguière.

La propriété intellectuelle et le droit des marchés publics, thèmes a priori fort éloignés, entrent néanmoins en interaction. Celle-ci soulève des difficultés auxquelles ni la théorie ni la pratique ne répondent toujours clairement. La protection de l'intérêt général s'oppose à la défense d'un intérêt privé, celui du créateur. Or les enjeux sont importants, pour le secteur public comme pour les acteurs privés, en termes de responsabilités, de revendication de droits et de titularité, de bénéfice commercial, etc. D'autant que les marchés publics faisant intervenir directement ou indirectement la propriété intellectuelle sont généralement complexes et débouchent sur des questions purement juridiques mais aussi très concrètes. Or les personnes publiques, en premier lieu, sont souvent mal armées pour rédiger ces contrats et se protéger contre toute action fondée sur le droit de la propriété intellectuelle. Tout en étant contraintes, sous peine de sanctions lourdes, de respecter à la lettre les procédures de passation des marchés publics. Quelques questions: Comment prendre en compte le droit moral du créateur sur son œuvre ? Quelles exploitations secondaires peuvent être envisagées ? Sur quels principes la rémunération du cocontractant se base-t-elle ? Comment évaluer les

besoins du commanditaire en matière d'immatériel? La seconde dimension, liée bien sûr à la première, est celle de la valorisation et de l'exploitation des droits de propriété intellectuelle par les personnes publiques adjudicatrices.

Léo Vanier, « Externalisation et délégabilité des services publics », sous la direction du Pr. Yolka.

À l'heure où l'externalisation des activités publiques se développe, la question des limites du partenariat public-privé apparaît essentielle. La problématique de la délégabilité du service public en résume les enjeux en une interrogation : quels sont les critères distinguant les activités de service public susceptibles d'être gérées par une entreprise privée, de celles qui ne le sont pas ?

Bien loin d'être simplement une variable d'application d'un régime juridique, la mesure de la délégabilité et de l'indélégalité est un déterminant de la puissance publique et un indicateur privilégié de ses mouvements. Au regard de la proposition de base de l'externalisation, selon laquelle : « L'État doit se recentrer sur ses fonctions essentielles », trois enjeux apparaissent clairement: celui de l'identité propre de la puissance publique, celui du rapport entre le secteur public et le marché, et celui du rapport de la société à l'idée de service public.

Abdelkarim Yakobi, « Les enjeux pour la stabilité mondiale de l'intégration de la Turquie dans l'Union Européenne », sous la direction du Pr. Schneider (UPMF) et du Pr. Dedeoglu (Université de Galatasaray)

J'entame une recherche dans le cadre des travaux du CESICE. Je favorise le concept de stabilité et pas seulement de sécurité car il est plus complet à mon sens, intégrant les diverses dimensions qui peuvent entrer en jeu dans les équilibres humains, même au niveau international.

Mon étude du cas de l'intégration turque dans l'UE et de ses implications pour l'ordre mondial m'amènera à tester quelques thèses des relations internationales telles que le théorème de l'impossibilité ou l'état de nature, qui semble être remis en cause par la construction de la paix européenne. J'aborderai également le thème du Choc des civilisations, qui, sans être une théorie des relations internationales, n'en demeure pas largement influent sur celles-ci.

Cette thèse spécialisée en droit de la sécurité internationale revendique ouvertement son faible degré de spécialisation, se référant à une diversité de disciplines, pour faire émerger une synthèse globale à même de donner du sens au monde insensé qui nous entoure.

Quoi d'neuf, docteur ?

Félicitations aux six nouveaux docteurs

M. Yaya Gologo a été reçu docteur en droit avec la mention très honorable pour sa thèse consacrée à « La problématique de l'Etat fonctionnel en Afrique : le cas du Mali », réalisée sous la direction du Professeur Jean-Charles Froment et soutenue le 12 mai 2009.

M. Rachid Rhattat a été reçu docteur en droit avec la mention très honorable pour sa thèse intitulée « La politique européenne de voisinage dans les pays de l'aire méditerranéenne » réalisée sous la direction du Professeur Catherine Schneider et soutenue le 23 octobre 2009.

Mlle Evelise Plenet a été reçue docteur en droit avec la mention très honorable pour sa thèse intitulée « L'exécution des peines prononcées par les juridictions pénales internationales : Etude sur la coopération entre les Etats et les tribunaux pénaux internationaux, et la Cour pénale internationale », réalisée sous la direction du Professeur Jean-Charles Froment et soutenue le 6 novembre 2009.

M. Frédéric Charlin a été reçu docteur en droit avec la mention très honorable et les félicitations du jury pour sa thèse consacrée à « Homo servilis. Contribution à l'étude de la condition de l'esclave dans les colonies françaises (1635-1848) », réalisée sous la direction du Professeur Martial Mathieu et soutenue le 3 décembre 2009.

Mlle Mihaela Ailincai a été reçue docteur en droit avec la mention très honorable pour sa thèse intitulée « Le suivi du respect des droits de l'Homme au sein du Conseil de l'Europe – Contribution à la théorie du contrôle international », réalisée sous la direction du Professeur Catherine Schneider et soutenue le 8 décembre 2009.

M. Romain De Pauli a été reçu docteur en droit avec la mention très honorable pour sa thèse consacrée à « "L'Homme des champs" face au droit pénal, l'activité des juges de paix en matière pénale en Ardèche, à l'époque révolutionnaire (1790-1800) », réalisée sous la direction du Professeur Martial Mathieu et soutenue le 9 décembre 2009 dans la salle du conseil du Site universitaire Latour-Maubourg de Valence.

■ ■ Les soutenances de HDR

Félicitations aux maîtres de conférences qui ont soutenu dernièrement leur « Habilitation à diriger des recherches » :

Karine Bannelier-Christakis, Maître de conférences de droit public à la Faculté de Droit de Grenoble, a soutenu son HDR le 11 février 2008.

Estelle Brosset, Maître de conférences de droit public à l'Université de Montpellier (précédemment à la Faculté de Droit de Grenoble), a soutenu son HDR le 29 juin 2009.

Michel Farge, Maître de conférences de droit privé à la Faculté de Droit de Grenoble a soutenu son HDR le 19 novembre 2009.

Jean-Christophe Videlin, Maître de conférences de Droit Public à la Faculté de Droit de Grenoble, a obtenu le 27 février 2009 l'accord du Conseil Scientifique de l'UPMF de présenter l'HDR et soutiendra son HDR en 2010.

Dernière minute: A propos de l'annulation d'un refus d'inscription opposé par un président d'université à une candidate à l'obtention du diplôme d'HDR, voir CAA Bordeaux, 15 juillet 2009, n°08BX01339, Université de Pau et des Pays de l'Adour, AJDA 2009, p. 2187, concl. M.-P. Viard



■ ■ Félicitations aux nouveaux agrégés

Félicitations aux nouveaux agrégés de l'année 2009, Cédric Ribeyre et David Déchenaud, que nous avons rencontrés.

Cédric Ribeyre, nouvellement Professeur de droit privé à l'UPMF, a obtenu sa Licence à la faculté de droit de Valence, sa Maîtrise à la faculté de droit de Grenoble et un DEA (Diplôme d'études approfondies) Droit privé et Sciences criminelles à Grenoble. Il a débuté en 1999 une thèse sur « La communication du dossier pénal » sous la direction de Monsieur le doyen Patrick Maistre du Chambon. Qualifié par le CNU en 2005, il a été recruté par la Faculté de droit en 2006.

Il nous présente, à travers cet article, le concours le plus prestigieux de l'enseignement supérieur.

Le premier concours national d'agrégation de droit privé et sciences criminelles est une aventure. Il semble que ce soit Napoléon III qui ait dessiné les contours de cette épreuve qui permet de recruter les professeurs d'université ; ou plutôt des épreuves, car on en compte aujourd'hui quatre, dont les deux premières sont éliminatoires :

- La leçon sur travaux, avec quelques minutes d'exposé suivies d'un entretien de 30 minutes avec le jury. Il s'agit de la sous-admissibilité.

- La première leçon en loge (c'est-à-dire dans les lieux affectés par le Ministère à la préparation du concours, où se trouvent des ouvrages qui vont aider le candidat) portant sur le droit des obligations, la preuve et les sources du droit, avec 8 heures de préparation suivies d'un exposé de 30 minutes. C'est l'admissibilité.

- La leçon de 24 heures, où le candidat travaille, en équipe, sur un sujet très général (tel « La participation »...sujet inoubliable) pendant un jour et une nuit (à l'hôtel...), avant d'exposer au jury le fruit de ses recherches et de sa réflexion, au cours d'un exposé de 45 minutes, suivi de 15 minutes de questions.

- La leçon de spécialité (seconde leçon en loge) de 8 heures, avec une source documentaire bien précise, mise à la disposition du candidat en fonction de la discipline choisie : en l'occurrence le droit pénal.

Le jury se compose de sept membres, professeurs et un haut magistrat. L'annonce des résultats est un moment solennel qui marque la mémoire des reçus et *a fortiori* des déçus, annonçant la fin d'une aventure qui s'étend sur une longue année universitaire (de septembre à juin).

Aventure est décidément le mot juste car la préparation est intense, l'angoisse difficile à gérer sur la continuité, et sa réussite suppose une grande part de chance. Recruté maître de conférences en 2006 à la Faculté de droit de Grenoble, j'ai eu la chance (!) de goûter à l'échec lors de ma première aventure en 2007, éliminé à la leçon sur travaux. Mais c'était pour mieux savourer la grande joie de réussir en 2009, comme quoi une élimination ne doit pas décourager les candidats...à condition d'avoir les ressources (financières, énergétiques et intellectuelles) de se relancer dans cette aventure qui, après réflexion, mérite d'être entreprise. L'agrégation permet en effet d'obtenir une augmentation du traitement de l'enseignant-chercheur mais aussi, et surtout, elle conduit à des responsabilités nouvelles de direction (de thèses, de Masters, de laboratoires...) et de recherches, qu'il sera toujours plus difficile d'obtenir lorsqu'on est maître de conférences. Enfin le concours marque la fin d'une époque : celle des révisions et

des entraînements, puisque l'agrégé n'a plus de concours ni d'examens à tenter (sauf à reprendre des études), ce qui peut provoquer, au choix, mélancolie ou soulagement...

David Déchenaud, Professeur de droit privé et co-directeur du CRJ, répond à nos questions.

Pouvez-vous nous présenter votre parcours universitaire ?

Après une Licence et une Maîtrise de droit privé à l'université Lyon 3, j'ai suivi un D.E.A (diplôme d'études approfondies équivalent de l'actuel M2 Recherche) en droit privé option Droit Pénal et sciences criminelles à l'Université Pierre Mendès France de Grenoble. Je me suis inscrit en thèse après l'obtention de mon D.E.A, et mes recherches, dirigées par Monsieur le Doyen Patrick Maistre du Chambon, ont porté sur « Le principe d'égalité en matière pénale ».

J'ai soutenu en novembre 2007, soit quatre ans après mon inscription en thèse. En septembre 2008, j'ai été recruté à Grenoble en tant que Maître de conférences, et en septembre 2009 en tant que Professeur.

Conservez-vous un bon souvenir de vos années de thèse ?

Oui, un très bon souvenir. Le fruit de tant d'années de travail efface probablement les sacrifices qu'on a dû consentir. Bon souvenir donc, d'autant plus que j'ai noué des liens privilégiés avec d'autres doctorants. C'est aussi cela, les « années thèse » : un travail solitaire, mais en même temps l'insertion dans la Faculté, et le plaisir des échanges avec son directeur de thèse et ses collègues. J'ai travaillé entouré d'amis. D'ailleurs, même en restant sur le plan strictement professionnel, les réseaux que j'ai pu tisser avec les autres doctorants durant mes années de thèse m'ont été d'un grand secours lors de mes préparations à la soutenance de thèse, à la qualification, ainsi que durant le concours d'agrégation.

Quels ont été les bons et moins bons souvenirs du concours d'agrégation ?

Mes moins bons souvenirs d'abord : Le sentiment de devoir repasser des examens alors qu'on pensait en avoir terminé. J'ai personnellement mal vécu l'épreuve sur travaux, qui s'apparente parfois à une nouvelle soutenance de thèse. Cette impression d'avoir à refaire une nouvelle fois ses preuves, alors qu'on pensait les avoir déjà faites, est à classer parmi les moins bons souvenirs.

Mes bons souvenirs ensuite :

La leçon de 24 heures est mon meilleur souvenir du concours d'agrégation. C'est un défi humain (gérer une équipe de chercheurs) et intellectuel (réaliser une œuvre intellectuelle collective) que j'ai particulièrement apprécié. Je tiens au passage à remercier une nouvelle fois l'ensemble de mes équipiers, et en particulier mon chef d'équipe, qui se reconnaîtra, et qui a su tirer le meilleur d'une équipe chargée de réfléchir sur un sujet assez déroutant « introduction à un cours de droit de la presse ».

Maintenant que vous êtes agrégé, avez-vous défini un projet de recherche et quelle sera la place de votre sujet de thèse dans ce nouveau projet ?

Effectivement, j'ai notamment un projet de recherche collective, avec mon collègue et ami le professeur Cédric Ribeyre. Nous envisageons de réaliser une étude sur « les droits de la défense dans le procès pénal », dans le cadre de l'Institut de Sciences criminelles de Grenoble. Il ne s'agit pas d'un rejet de mon sujet de thèse, mais plutôt d'une envie de réaliser d'autres projets de recherches en dehors de mon thème d'origine.

En tant que co-directeur du CRJ, pouvez-vous nous présenter vos projets pour ce centre ?

Le rôle des co-directeurs du CRJ n'est pas de donner des impulsions, des orientations scientifiques nouvelles pour le centre, mais plutôt de coordonner les projets existants. En effet, le CRJ a la particularité de regrouper des chercheurs de spécialités très diverses. Tout naturellement, c'est aux directeurs des équipes de recherches qu'il appartient de déterminer les orientations scientifiques de leur groupe.

Que pouvons-nous vous souhaiter pour votre avenir professionnel ?

Continuer à apprendre, et transmettre à mon tour les connaissances et expériences que j'aurai pu accumuler. Je crois aussi que tout professeur aspire à encadrer des thèses, en apprenant en retour des doctorants, car très vite, un doctorant devient le meilleur spécialiste de son sujet. Enfin, je veillerai à ne jamais oublier les réalités de la vie du doctorant que j'ai été : l'accession au statut de professeur ne changera pas ma personnalité...



Le collège doctoral de l'UdG

De nombreux changements sont en cours au sein de l'université. Nous avons souhaité rencontrer le directeur du projet Collège doctoral de l'Université de Grenoble et le directeur du CIES, pour vous rendre compte des changements touchant le plus directement les doctorants.

Le doctorat de l'Université de Grenoble

Patrick Witomski, l'actuel directeur du projet « Collège doctoral » de l'Université de Grenoble (UdG), nous a reçu le 26 novembre 2009 pour nous expliquer les évolutions récentes du campus grenoblois, et surtout la création du collège doctoral unique. Il en ressort une certaine complexité, que M. Witomski nous a patiemment aidé à décrypter pendant une heure et demie. Nous en retiendrons donc l'essentiel.

Il existe actuellement douze écoles doctorales à Grenoble, chapeautées par quatre collèges doctoraux (UPMF, Stendhal, UJF, INPG). Certaines écoles doctorales sont accréditées par plusieurs établissements. Le projet est de créer un collège doctoral de site et de délivrer un doctorat unique, à la visibilité plus importante et aux procédures simplifiées : le « doctorat de l'Université de Grenoble ». Ainsi, les doctorants qui soutiendront leur thèse à partir du 1er janvier 2010 obtiendront ce doctorat de « l'Université de Grenoble ». Nous pourrions également utiliser cette mention dans la signature de nos publications.

Ce doctorat sera géré par le collège doctoral de site, dont les autres missions seront de promouvoir le rayonnement et l'emploi des docteurs de l'UdG, de développer l'attractivité internationale et de favoriser les échanges entre doctorants de toutes les disciplines, lors de rencontres pluridisciplinaires par exemple. Il est d'ailleurs envisagé, dans le cadre du plan Campus, la création d'une « Maison universitaire », imaginée comme un futur lieu de rencontre de tous.

Les quatre collèges doctoraux sont ainsi appelés à disparaître, au 1er janvier 2011, au profit du collège doctoral de site, alors pleinement opérationnel.

Jusqu'ici, les discussions ont porté principalement sur des problèmes pratiques de « gestion » des 3500 doctorants grenoblois, tels que la mise en place du contrat doctoral dans un délai très court, l'élaboration d'une charte des thèses commune, et l'harmonisation des bases de données des quatre établissements. Citons ADUM, qui nous a donné du fil à retordre au moment des inscriptions : « l'UJF l'utilise depuis dix à quinze ans, comme cinquante autres écoles doctorales en France. C'est un logiciel, développé par d'anciens gestionnaires d'ED à

Montpellier, qui permet de gérer les dossiers des doctorants sur toute la durée de leur thèse, et suivre leur insertion par la suite... sous réserve bien sûr que les docteurs consentent à alimenter leur compte ! », explique Patrick Witomski. Ce logiciel permet aussi de répondre aux exigences du Ministère, lequel demande aux écoles doctorales des enquêtes sur le parcours des doctorants, pendant la thèse et dans les cinq ans qui suivent la soutenance de leur thèse. Il faut donc s'en convaincre : nous n'avons pas pris notre mal en patience pour rien !

Pour mener à bien le projet, le collège doctoral de site se réunit en bureau chaque semaine, avec les directeurs des quatre collèges doctoraux sus-évoqués. Des groupes de travail ont été mis en place autour de plusieurs thématiques telles que la soutenance, l'HdR, les labels de formation, l'insertion des doctorants, dans l'optique de faire jouer au collège doctoral son rôle de force de proposition auprès du PRES « Université de Grenoble ».

Plus largement, Patrick Witomski, fort de son expérience de directeur du collège doctoral de l'UJF, souligne l'importance des écoles doctorales : « elles doivent assurer que l'encadrement de la thèse s'effectue dans des conditions optimales, et les doctorants peuvent s'adresser à elles pour toute question pratique autour du déroulement de la thèse. Les écoles doctorales constituent éventuellement une instance de recours quand le dialogue entre le doctorant et son directeur est difficile, ou tendu ».

Dès lors, quels sont les objectifs du collège doctoral? Valoriser la recherche, avec la « volonté que soit reconnu le doctorat à la sortie » et travailler à l'insertion professionnelle des doctorants, en cherchant à mieux impliquer les acteurs économiques. Patrick Witomski imagine un « club d'entreprises », regroupant aussi des collectivités territoriales, qui serait sensibilisé à la formation professionnelle acquise par les doctorants, permettant ainsi de revaloriser le doctorat. Sur cette question, Patrick Witomski compare la situation française avec l'étranger, où le doctorat est plus valorisé.

L'orientation est donc claire, mais les propositions pratiques sont encore en cours d'élaboration. La discussion tourne ainsi autour de « labels » qui seraient apposés au doctorat, et permettraient de « faire ressortir de la recherche que vous avez effectuée vos compétences : qualités d'analyse, savoir... Que vous ayez fait une thèse en maths ou en lettres, vous avez fourni un travail de haut niveau, proposé des analyses fouillées, développé des qualités de synthèse, souvent pratiqué l'aller-retour entre théorie et pratique ». Pour réussir son insertion

professionnelle, il existerait un « socle commun de choses à savoir pour réussir un entretien », et des aspects plus spécialisés que le Collège doctoral pourrait permettre de mettre en avant, avec ces labels : par exemple le label « collectivités publiques et entreprises privées » pour les juristes.

Interrogé sur les doctorants-conseils, M. Witomski souligne qu'il s'agit d'une « bonne idée », mais que sa mise en œuvre est longue et complexe, ce qui ne la rend pas adaptée aux besoins immédiats des entreprises. Il nous précise que trois doctorants ont déjà expérimenté ce contrat à l'UJF avant la réforme et que cette année n'ont été ouverts que des monitorats, l'ouverture de contrats de doctorants-conseils étant prévue pour l'année prochaine.

Interrogé sur le principe de modulation et d'individualisation des allocations de recherche, possible dans le cadre de l'autonomie de l'université, M. Witomski indique que les universités n'ont pas choisi une individualisation mais ont aligné l'ensemble des rémunérations sur le plancher fixé par l'arrêté. Par contre, la possibilité de faire des bourses co-financées avec un autre organisme pourrait démultiplier les possibilités de contrats doctoraux.

Enfin, nous avons souhaité savoir ce que le directeur du projet « Collège doctoral » pensait des spécificités des problématiques des doctorants selon leurs disciplines respectives, en rappelant qu'en sciences humaines et sociales, certains doctorants faisaient leur thèse sans financement, et que la longueur d'une thèse n'avait rien à voir avec celles réalisées en sciences dures... « En sciences dures, il n'existe pas de thèse non financée. C'est normal, estime Patrick Witomski, d'être rémunéré lorsque l'on travaille pendant trois ans dans un laboratoire, et que l'on contribue à l'avancement de ses résultats en recherche ». L'UJF comme l'INPG n'acceptent pas de doctorants non – ou mal – financés. Cependant, pour Patrick Witomski, les craintes des doctorants en sciences humaines de « disparaître dans la masse » des doctorants en sciences dures sont injustifiées : « le regroupement peut au contraire amener à des coopérations en définitive profitables aux doctorants en sciences humaines et sociales ». Ainsi, des collaborations existent par exemple dans le domaine de l'informatique entre l'UJF et l'université Stendhal: elles pourraient bénéficier d'une allocation de recherche commune. Patrick Witomski se veut optimiste et pense que l'on peut espérer « un équilibre coopératif et une saine émulation plutôt qu'une compétition exacerbée entre les établissements »...

Thomas Bompard et Hélène Colineau

Election des représentants des doctorants au CA du PRES

Le 24 novembre ont eu lieu les élections des représentants des doctorants au Conseil d'administration du PRES. Parmi les vingt-trois membres du CA du PRES, ces trois représentants sont les seuls élus. Leur voix compte. Il s'agissait donc d'un vote important, on ne peut dès lors que déplorer la faiblesse de la participation des doctorants (5,7%).

Mikaël Chambru et Davy Cottet (liste AGR PRES), ainsi que Jérôme Ferrand (liste Chercheurs doctorants engagés), nous représenteront au Conseil d'administration.

BRÈVE - BRÈVE - BRÈVE - BRÈVE

Ce qui changera au CIES

Le centre d'initiation à l'enseignement supérieur (CIES) est un organisme chargé de la formation des moniteurs de l'enseignement supérieur. Cette formation s'échelonne sur trois années, et, actuellement, le CIES de l'académie de Grenoble assure la formation de 436 doctorants des Universités de Grenoble et de Savoie (ce total inclut les 3 dernières promotions ; 2 dernières promotions de moniteurs et la nouvelle promotion de doctorants contractuels).

Plus précisément, sur ces 436 doctorants en formation, 185 sont à l'UJF, 66 à l'UPMF, 31 à l'Université Stendhal, 65 à l'Université de Savoie, 87 à l'INPG, et 2 à l'IEP de Grenoble.

Depuis la suppression du monitorat par un décret du 23 avril 2009, plusieurs interrogations subsistent quant à l'avenir du CIES. Pierre THIBAUT, son directeur depuis peu, nous éclaire sur le nouveau visage du CIES.

Pouvez-vous nous présenter votre parcours professionnel ?

Je suis physicien de formation. Après ma thèse, j'ai effectué un post-doctorat en Angleterre. J'ai été recruté en 1999 à l'Université Joseph Fourier où j'ai alors travaillé consécutivement dans trois laboratoires de physique. Après une dizaine d'année d'implication dans la préparation des étudiants aux concours du CAPES et de l'agrégation, je suis Professeur à l'IUFM (Institut universitaire de formation des maîtres) depuis 2008. J'ai une activité de recherche en physique et mon activité d'enseignement consiste à former des enseignants et à suivre les stagiaires de l'IUFM dans leur prise de fonction dans les établissements. Cette dernière activité m'a lié au CIES dont je suis directeur depuis le 1er octobre 2009.

Bientôt 20 ans, pouvez-vous nous dresser un rapide bilan des actions passées du CIES ?

Cette structure a été mise en place en 1989, par le Ministre de l'Education Nationale, Lionel Jospin, lors de la création du monitorat. Parmi les grandes attentes, figurait une initiation à l'enseignement. Des bilans d'étape, notamment celui sorti en 1994, ont mis en avant le gain substantiel de la formation à une préparation pédagogique qui était absente avant la création des 14 CIES répartis sur tout le territoire. Par la suite, les missions se sont agrémentées de la diffusion de la culture scientifique et technique.

Le rapport publié en Juin 2009 par l'Inspection Générale de l'Administration de l'Education Nationale et de la Recherche (IGAENR) présente également un bilan globalement positif des actions passées du CIES. Celui-ci met en avant, d'une part, l'existence d'une formation adaptée et ciblée qui facilite une meilleure entrée des moniteurs dans leur fonction d'enseignement avec un taux d'insertion professionnelle supérieur à celui des doctorants non moniteurs et d'autre part, les retombées très positives des campagnes de diffusion de la culture scientifique et technique du CIES grâce notamment à la pluridisciplinarité qu'il met en avant dans ses formations.

D'une manière plus mitigée, le rapport évoque la faiblesse de l'accompagnement des moniteurs via le dispositif de tutorat, mais relève l'exception du CIES de Grenoble, avec l'instauration d'une véritable relation de travail avec les tuteurs.

Quel est l'avenir des CIES après la publication du décret du 23 Avril 2009 qui crée un nouveau statut de doctorant contractuel ?

L'abrogation du monitorat implique la disparition des CIES dans leur forme actuelle après le 30 septembre 2011, avec la dernière promotion des moniteurs recrutés en 2008. Cependant, le ministère dans le cadre de l'accès aux R.C.E (Responsabilité et compétences élargies qui marquent le passage à l'autonomie des universités) a pour volonté de voir mettre en place localement (couverture académique ou autre selon les régions) des structures destinées à la formation des enseignants-chercheurs qui prolongeront les actions des CIES. Sur la mise en place concrète de ces nouvelles structures, le rapport de juin 2009 de l'IGAENR évoque trois hypothèses :

soit, le rapprochement des CIES avec les I.U.F.M (instituts universitaires de formation des maîtres),

soit le rapprochement avec les Ecoles Doctorales
soit l'intégration au sein des PRES (Pôle de recherche et d'enseignement supérieur)

La solution retenue à l'échelle locale est l'intégration du CIES dans le PRES comme structure interuniversitaire.

Avec la création d'un collège des écoles doctorales de l'Université de Grenoble, pensez-vous que les missions de ce « CIES » intégré au PRES vont être substantiellement redéfinies ?

Le collège des écoles doctorales et le CIES de Grenoble ont travaillé à la définition du plan de formation à mettre en œuvre dans le cadre du contrat doctoral. Le fait de confier la formation de la première promotion de doctorants contractuels avec mission d'enseignement à cette nouvelle structure confirme cette volonté du collège des écoles doctorales de site de continuer à faire assurer la formation des jeunes enseignants-chercheurs par une structure de formation neutre, ouverte à la pluridisciplinarité.

On pourra néanmoins déplorer la réduction du volume de formation des nouveaux enseignants-chercheurs qui passera de 30 jours à 20 jours répartis sur les trois années de formation.

Cependant, les actions de formation pourraient être élargies. Le CIES organise déjà certains stages sur les techniques de recherche d'emploi travaux au profit des écoles doctorales. Il n'est pas exclu qu'à l'échelle du PRES, d'autres demandes remontent des établissements. Le périmètre des formations est donc amené à varier.

Quelles sont les garanties qu'une formation pluridisciplinaire soit, à l'avenir, conservée ?

Les garanties pour qu'une formation pluridisciplinaire soit conservée sont totales puisque le « CIES nouvelle formule » se veut exemplaire dans sa capacité à continuer à faire coexister les disciplines dans le cadre de la formation doctorale et d'autant plus facilement aujourd'hui que l'Université de Savoie rejoint le PRES de Grenoble.

L'interdisciplinarité a été mise en avant dans toutes les enquêtes menées sur les CIES et va dans le sens de l'orientation que l'on souhaite donner à une véritable coopération entre établissements publics d'enseignement.

Pensez-vous qu'en fonction du choix qui sera fait par les autres académies quant à l'avenir de leur CIES, les missions de ces centres puissent varier géographiquement ?

Un état des lieux sur la situation des 14 CIES de France sera réalisé début 2010. A mon avis, le schéma majoritaire devrait être l'intégration des missions actuelles des CIES dans les PRES, mais l'autonomie des établissements publics d'enseignement dans le cadre de l'accès aux RCE signifie la possibilité de variations géographiques des missions.

Selon vous, quel pourrait être l'avenir idéal qu'on pourrait envisager pour ce « CIES nouvelle formule » de l'académie de Grenoble ?

La volonté du « CIES nouvelle formule » est de continuer à intervenir sur ce qui est son cœur de métier en proposant une formation initiale ou par alternance et en faisant intervenir à la fois des professionnels extérieurs aux établissements et des intervenants internes afin d'ouvrir les doctorants à des professions connexes à l'enseignement. Des évolutions sont attendues pour mieux faire

reconnaître la formation à travers l'identification des compétences sur les missions d'enseignement. Un label « enseignement et recherche » est en cours de définition.

Mon souhait en tant que directeur du CIES est que le caractère interdisciplinaire des formations proposées aux doctorants contractuels traduise aussi une volonté du PRES de Grenoble de renforcer pour l'enseignement comme pour la recherche le lien entre les établissements.

Propos recueillis par Floriane Maisonnasse et Edihno Dos-Reis

Retours de colloques

« Pertinence et impertinence des droits de l'homme au XXI^e siècle », Montpellier, 7-8 septembre 2009

Dans le cadre de son campus européen d'été, le pôle universitaire de Montpellier, avec la collaboration de l'université de Sherbrooke (Canada), a organisé un colloque international portant sur le thème : « Pertinence et impertinence des droits de l'homme au XXI^e siècle ». Il a réuni des doctorants et des étudiants de niveau Master d'Universités de toutes les régions du globe.

Par une approche transdisciplinaire, interculturelle et comparative, le colloque nous a plongés sur les enjeux des droits de l'homme dans notre société actuelle. La réflexion a permis de montrer les différences qui existent dans l'aménagement des droits et libertés selon les pays d'une part et d'autre part leur caractère évolutif.

Les droits de l'homme - droits individuels et collectifs considérés comme imprescriptibles -, sont, selon Dan Van Raemdonck, fondés sur l'exigence impérative du respect de la dignité humaine, principe à caractère matriciel impliquant le respect des autres droits fondamentaux attachés aux individus. Pour Catherine Withol de Wenden, sur le fondement de la liberté d'aller et venir, le droit à la mobilité se révèle comme un droit dont l'aménagement peut être amélioré afin d'apporter une réponse plus cohérente aux revendications liées à l'immigration et aux déplacements forcés de populations, exemple du Laos évoqué par Bernard Moizo. On retiendra la féminisation des flux migratoires dans la zone méditerranéenne (Adeline Miranda) qui pose de manière générale la question de la garantie des droits et libertés des migrants en Europe dans la politique communautaire et le projet de l'union méditerranéenne (Serge Weber). Le droit des minorités, que cela soit en Afrique (Hamani Abdou)

ou en Europe (Panagiotis Grigoriou), a donné lieu à un débat sur l'articulation entre l'unité du droit et la particularité des revendications de cette catégorie de titulaires de droits.

Le colloque a par ailleurs permis de mettre l'accent sur le caractère évolutif des droits de l'homme. Il en est ainsi en particulier des problématiques liées à l'Environnement (« Eaux et justice sociale dans les campagnes du Sud », Thierry Ruf) et à la Religion (« Relations entre Droits de l'Homme et Religion », Michel Miaille). Ces thématiques, tout en renforçant le principe de l'universalité des droits de l'homme, appellent à une réforme des rapports étatiques dans ce domaine (« La nouvelle doxa internationale des droits de l'homme », Mohamed Djouldem). En conclusion, il est sorti de la réflexion que c'est dans une logique d'égalité qu'une appréciation de la pertinence ou non des droits de l'homme doit se faire. Une égalité qu'on peut qualifier de substantielle (Daniel Proulx) et que semblent entériner les sciences du vivant (« Droits de l'Homme et Neurosciences », Gina Devau).

Mathieu Dehoumon et El Hadji Malick Sangharé

« La peine dans tous ses états », Hommage à Michel Van de Kerchove, Bruxelles, 16-17 octobre 2009

« La peine dans tous ses états ». Tel était l'intitulé du colloque organisé par les Facultés Universitaires Saint Louis et le Groupe européen de recherche sur les normativités. Tenu en hommage à Michel Van de Kerchove, le colloque consistait en une analyse critique et interdisciplinaire du sens, de la fonction et des justifications contemporaines de la peine.

Parmi les nombreux thèmes abordés, la littérature (notamment à travers l'étude de Mesure pour mesure de Shakespeare, par François Ost), la philosophie (au fil des propos de Pierrette Poncela



autour de « la gestion des illégalismes »), la politique (par le coup de théâtre de Pierre Lascoumes sur l'adoption pra(gma)tique de la norme pénale), la sociologie, la criminologie (avec les réflexions croisées d'Yves Cartuyvels et Anne Wyvekens sur la Défense sociale belge et de Dan Kaminski et Marie-Sophie Devresse sur le pouvoir mystificateur du baguage) et, bien entendu, le droit pénal dans son ensemble ont été méticuleusement décortiqués, à la recherche des significations actuelles de la peine.

Au sein de la tourmente législative dans laquelle la France et la Belgique ont été précipitées ces dernières années, les acteurs de ces diverses sphères du pénal se sont succédés deux jours durant, pour éprouver l'actualité vertigineuse des thèses développées par Michel Van de Kerchove dès 1987 (« Le droit sans peines, aspects de la dépenalisation en Belgique et aux Etats-Unis ») jusqu'à la veille du colloque (« Sens et non sens de la peine, entre mythe et mystification »).

Vertige des sens, le colloque ne fut pas « peines perdues », ayant mis les participants que nous fûmes dans tous leurs états.

Bruno Dreyfus, avec la complicité de Camille Chaumont et Jérôme Ferrand, aussi présents au colloque.

« L'enfant et les nouvelles familles : le désir et la loi », Paris, 22 octobre et 24 novembre 2009

Les 22 octobre et 24 novembre derniers s'est tenu à la maison des avocats de Paris, le deuxième cycle de conférences « L'enfant et les nouvelles familles : le désir et la loi », organisé par l'Institut du droit de la famille et du patrimoine en collaboration avec l'Académie de médecine. Cette réflexion, qui s'est voulue transdisciplinaire a réussi le challenge de recueillir la pensée de juristes, médecins, psychanalystes, sociologues ou philosophes. Trois grands thèmes ont guidé ce cycle de conférences.

C'est d'abord la question de « l'enfant de personne » qui a ouvert les débats. Il s'agissait alors d'aborder la problématique du désir d'enfant et de la concrétisation de ce désir via des mécanismes traditionnels à l'instar de l'adoption mais aussi par des mécanismes plus avancés tels que les procréations médicalement assistées. Il fut notamment mis en évidence l'inextricable difficulté qui accompagne la gestation pour autrui entre reconnaissance totale ou reconnaissance partielle, entre maintien de l'interdiction et consolidation des situations illicites. Les procréations médicalement assistées et la redoutable question de l'accès aux origines furent également abordées.

C'est ensuite « l'enfant des mêmes » qui a retenu l'attention des différents intervenants, autrement dit l'homosexualité et le désir d'enfant. Cette problématique fut abordée sous deux angles.

D'une part, c'est l'incontournable question des situations régulièrement établies à l'étranger et les retours souvent amers en France qui ont d'abord retenu l'attention. D'autre part, c'est sous la lumière du droit interne et des arrêts récents en la matière, que fut envisagée la question de l'adoption par des personnes homosexuelles ou la PMA au sein du couple homosexuel.

C'est enfin « l'enfant de tout le monde » qui a clos les débats. A été abordée la question du rôle des tiers, « nouveaux venus » autour de l'enfant, beaux-parents, parents d'intention, grands parents... Plus précisément, deux axes furent étudiés, celui de l'enfant et ses familles et celui des conséquences des ruptures successives sur l'enfant.

Les intervenants et le public ont fait preuve d'une réelle passion et intérêt dans leurs propos, parfois virulents, quelquefois personnels, mais toujours constructifs. Ces réactions mettent en exergue tout l'intérêt et la puissance du débat de société allant jusqu'à redéfinir les réelles forces du droit. Celui-ci doit-il, comme l'a si bien imaginé un intervenant et d'autres éminents auteurs avant lui, être la « colonne vertébrale » ou la « caisse enregistreuse » des pratiques sociales ?

Floriane Maisonnasse

Etaient aussi présents à Paris pour participer et/ou assister aux conférences, le Pr. Murat, Madame Vial, et plusieurs doctorants (Sara Chaibeddra, Gaëlle Ruffieux, Edihno Dos-Reis)

« Sécurité publique : partenariat puissance publique, acteurs privés », Conseil d'Etat, 20 novembre 2009

Deux ans après sa dernière manifestation, l'Institut Français des Sciences Administratives a tenu un nouveau colloque d'actualité. Privilégiant une approche croisée, décideurs publics et privés, juge et doctrine se sont réunis autour de la question des délégations que la puissance publique peut consentir à des acteurs privés tout en garantissant au mieux la sécurité et la liberté des citoyens.

Deux introductions complémentaires ont ouvert cette rencontre. M. Sauvé, vice-président du Conseil d'Etat a insisté sur les transformations des enjeux de sécurité publique en parlant des nouvelles criminalités multiformes et transnationales. Puis M. Picard, Pr. de Droit public, s'est attaché à décrire l'évolution du sentiment de sécurité ou d'insécurité publique en traçant un portrait piquant de notre « civilisation pan-ique », quelque part entre « épistémophobie rampante et amplifiante » et « insécurité existentielle générale ». Situation peu engageante dans laquelle le partenariat de la puissance publique et des acteurs privés en matière de sécurité publique s'est imposé comme un fait et une nécessité pour l'ensemble des intervenants.

Deux lectures toutefois un peu différentes de ce constat partagé. Les décideurs publics ont



globalement dressé un bilan très positif de la situation. M. Majart, chef du pôle juridique à la direction générale de la police nationale, M. Magnaval, représentant le préfet du Rhône ou encore le Commander Mark Gore, venu détailler la politique londonienne de sécurité, ont réaffirmé l'importance et la légitimité de l'intervention privée en matière de sécurité. M. Lagarde, président de Brinks France et représentant du monde de la sécurité privée a été plus nuancé en appelant à un « assainissement de la profession » par l'adoption d'un cadre réglementaire plus évolutif et plus strict en matière de responsabilité et de délimitation des compétences. Les interventions de MM. Blanchou, Bergougnot et Hughes relatives aux dispositifs de sécurité d'Aéroport de Paris et des grands rassemblements sportifs ont largement partagé ces constats et se sont joints à cette demande de clarification des rôles et des champs d'intervention respectifs des acteurs publics et privés.

Deux interventions particulièrement intéressantes ont rapproché ces craintes des praticiens de questionnement plus théoriques. Le Pr. Picard, en envisageant tour à tour la nature de la sécurité elle-même puis celle de ses activités, a dressé un état des lieux scientifique très éclairant. M. Seiller, Pr. de Droit public, est revenu quant à lui sur quelques critères d'encadrement des relations contractuelles entre acteurs publics et privés pour conclure à la nécessité d'une répartition législative de leurs champs d'intervention respectifs.

Deux conclusions enfin. Celle, officielle, de M. Comet, Préfet et secrétaire général du ministère de l'Intérieur, un peu étonnante à la fin d'un colloque scientifique dont elle semblait assez vite oublier les interrogations au profit d'une déclaration de politique gouvernementale. Celle, plus spontanée, d'un magistrat de la Cour des comptes présent dans l'assistance et qui, se questionnant tout haut sur la viabilité financière de cette externalisation en matière de sécurité, laissa sans voix l'ensemble des participants.

Léo Vanier

« La summa divisio droit privé-droit public présente-t-elle encore un intérêt aujourd'hui ? », Saint-Etienne, 22-23 novembre 2009

La Faculté de Droit de l'Université Jean-Monnet a organisé à Saint-Etienne un colloque intitulé « La summa divisio droit privé-droit public présente-t-elle encore un intérêt aujourd'hui ? ». La réflexion a révélé notamment la complexité et les limites de la division, au combien traditionnelle, du droit entre ces deux branches.

L'existence de certaines matières échappant à la distinction (intervention de A. Jeammaud et E. Picard) et l'influence du droit international, particulièrement du droit européen, sur la remise en cause de celle-ci (J.S Bergé, F. Picot et B. Bonnet) ont pu être abordés le premier jour puisque celui-ci

a été consacré à la problématique de la summa divisio du droit lui-même. Le second, dédié à la question de la summa divisio des juristes et à celle de l'éventuelle disparition de la distinction, a permis d'aborder des thèmes aussi intéressants que variés allant de l'enseignement du droit dans les facultés (intervention de S. Caporal, J-P Merguenaud et M. Boudot), à la réception par les doctrines publiciste et privatiste du développement du droit européen des droits de l'homme (intervention de D. Roman et J-P Merguenaud), jusqu'à l'interrogation, déjà ancienne, portant sur l'opportunité du maintien du dualisme juridictionnel (intervention d'Agathe Van Lang).

La présence de juges, et notamment de B. Genevois, Président honoraire de la Section du contentieux du Conseil d'Etat et Ch. Charrault, conseiller à la chambre civile de la Cour de cassation, a contribué à apporter aux débats l'éclairage de praticiens. En outre, ce colloque a été l'occasion d'assister au « show » de J-P Delvové sur le droit des contrats, comme matière de remise en cause de la summa divisio. Sa prestation théâtrale effectuée sans notes (avec tout de même le GAJA à portée de main) a complètement subjugué et fasciné l'assistance composée notamment - fait remarquable pour un colloque - d'une bonne centaine d'étudiants locaux de la L2 au M2.

Julie Arroyo et Denis Jouve

Ilyas Mohamed Dirieh livre un regard critique sur les interventions prononcées lors de ce même colloque :

Ce colloque a été, certes, un grand moment de rencontre entre juristes publicistes et privatistes mais le discours des intervenants est resté, dans l'ensemble, assez conservateur.

Le thème de la summa divisio du droit a été révisé et non revisité pour le confronter aux questionnements actuels. Il s'est agi plus d'un retour aux sources que d'un réel débat sur l'utilité de la division des branches du droit ; excepté bien sûr les quelques réflexions sous-tendues par l'euphémisation du droit et l'influence du droit de l'homme ou encore celle relative au droit de l'environnement. Mais ni la privatisation de la juridiction administrative et le recours croissant aux modes alternatifs de règlement de litige – je pense à l'arbitrage – ni les partenariats public-privé de même que la gestion privée du domaine public n'ont attiré l'attention de nos brillants professeurs. La tonalité estudiantine des interventions est la preuve du manque d'actualisation de la problématique de la summa divisio. D'ailleurs, est-ce une omission ou une commission volontaire ?

Baptiste Bonnet exprimait cette peur en ces termes : « désolé mais je me sens avant tout comme un juriste publiciste ».

Ilyas Mohamed Dirieh

Etaient aussi présents au colloque le Pr. Dupré de Boulois, Ingrid Maria, et plusieurs doctorants (Thomas Bompard, Daria El Moukahal, Flavie Rebotier et Léo Vanier).

Formations de l'EDSJ

Les formations de l'EDSJ, à destination de tous les doctorants en droit, continuent ce semestre. Elles visent à :

- préparer les doctorants à leur insertion professionnelle
- leur permettre de maîtriser les outils de méthode (méthodes de recherche, méthodes d'enseignement)
- conduire ensemble des réflexions sur le droit

Sont programmés au second semestre:

- Le second module du cycle « Anglais et Droit » par Sandrine CHAPON, Pr. certifié en anglais
- « Epistémologie juridique » par Albane GESLIN, Pr. de Droit Public
- Cycle « Les grands auteurs » par Xavier DUPRE DE BOULOIS, Pr. de Droit Public, Jean-Christophe GAVEN, Pr. d'Histoire du Droit et Martial MATHIEU, Pr. d'Histoire du Droit
- Le Colloque des doctorants ... par les doctorants : « L'européanisation du droit interne »
- Des rencontres interdisciplinaires

Colloques

8 janvier 2010 (9h-18h) : **La liberté de la personne sur son corps**, Colloque Biomédecine et Droit ; www.edalyon.org; Tél 04 78 37 49 74. Lieu : Chambéry.

18 janvier (9h30- 17h30) : **Le contrôle parlementaire de l'administration**, Les Journées et Colloques du CRDA. Contact Huguette Pillant-Gomez pillantgomez@institutcujas.fr. Lieu : Sénat salle Clémenceau.

20, 21 et 22 janvier : **L'Administration pénitentiaire face à la nouvelle gestion publique : une réforme administrative comme les autres ?**, colloque du CERDAP, UPMF, Grenoble. Entrée gratuite.

29 janvier : **Variétés éthiques**, Organisé par le DOGMA dans le cadre de la chaire «Interprétation et droit», entrée libre. Lieu: Salle des Conseils de l'Université Panthéon-Assas, 12 place du Panthéon, Paris Ve

Cycles de formation

Cycles de formation du Conseil d'Etat

- 25 janvier 2010 : La régulation économique et financière après la crise : bilan et perspectives
- 5 février : La place des partenaires sociaux dans l'élaboration des réformes

Cycles de formation de la Cour de cassation

- 25 janvier 2010 : Cycle droit et technique de cassation : Le moyen sérieux
- 1 février: Cycle Droit et économie de la propriété intellectuelle
Septième conférence : « Victor Hugo c/ Mickey Mouse, droit d'auteur et copyright : la PLA à l'aube du 3e millénaire »
- 1 mars: Cycle Droit et économie de la propriété intellectuelle
Huitième conférence : « Les nouveaux territoires du brevet : biotechnologies, logiciel, business methods »
- 15 mars: Cycle droit et technique de cassation « Du moyen sérieux à l'arrêt : la technique de cassation au service du droit »
- 26 Avril: Cycle Droit et économie de la propriété intellectuelle
Neuvième conférence: « Nouveau droit, nouveau mode de résolution des litiges : le nom de domaine et son contentieux »
- 3 Mai: Cycle droit et technique de cassation: « La Cour de cassation garante du procès équitable »
- 31 Mai: Cycle Droit et économie de la propriété intellectuelle
Dixième conférence : « Aux marges de la propriété intellectuelle : la lutte contre le parasitisme »

Parution

En lien avec les cycles de conférences sur l'art et le droit organisés par l'EDSJ, nous signalons la publication d'un ouvrage réunissant les actes de deux colloques qui se sont déroulés respectivement à Paris le 14 décembre 2007 et à Poitiers le 14 mars 2008 (un acte III a eu lieu à Paris le 15 décembre 2008), intitulé **Droit et Opéra**, ouvrage sous la direction de G. Koubi et M. Touzeil-Divina, LGDJ, 2008, 392 p.

Les droits de l'enfant à l'honneur

à l'occasion des 20 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant

■ Quatre questions à ... Dominique Versini,

Défenseure des enfants

Un projet de loi organique se propose de supprimer en France le Défenseur des enfants, curieux cadeau d'anniversaire pour les 20 ans de la Convention internationale des droits de l'enfant, non ?

En effet. Au moment où le monde entier célèbre l'adoption en 1989 de la CIDE par l'Assemblée générale de l'ONU (193 pays, exceptés les Etats-Unis et la Somalie, ont adopté puis ratifié cette Convention), le gouvernement français a proposé de supprimer l'Institution indépendante créée à l'unanimité en 2000 pour défendre et promouvoir les droits de l'enfant afin de montrer l'importance que la Parlement attache au respect effectif des droits fondamentaux des enfants. Depuis sa création, le Défenseur des enfants a traité des réclamations concernant plus de 20 000 enfants.

Mais l'apport du Défenseur des enfants dépasse le seul traitement des réclamations et s'inscrit dans une réflexion de société sur les grandes questions concernant les enfants. Depuis 2006, j'ai fait des propositions de réformes législatives sur des questions de société reprises par le Gouvernement (le statut des tiers beaux-parents, la situation des enfants dans les séparations parentales conflictuelles ...), des propositions d'améliorations de politiques publiques (le rapport sur les adolescents en souffrance, mis en application par la ministre de la Santé, a entraîné la multiplication des Maisons des adolescents et des équipes mobiles de pédopsychiatrie), des recommandations relatives aux mineurs étrangers isolés, aux mineurs dans les centres de rétention, aux tests ADN, et à la justice des mineurs (sur lesquels les positions de la Défenseure des enfants et les pouvoirs publics sont en divergence).

Sur proposition de la précédente Défenseure des enfants, Claire Brisset, l'âge du mariage des filles a été relevé à 18 ans afin de lutter contre les mariages forcés, la loi relative à l'autorité parentale du 4 mars 2002 a créé un nouveau délit concernant les clients de prostitués âgés de 15 à 18 ans, mettant ainsi fin à un vide juridique.

Ce projet se propose de confier la protection des droits de l'enfant à un Défenseur des droits. Pensez-vous que ce serait une régression pour la protection en France des droits de l'enfant ?

Si ce texte était voté, il marquerait un recul de la France alors que se développent en Europe et

dans le monde entier des institutions consacrées spécifiquement à la défense et à la promotion des droits de l'enfant, indépendamment de l'existence dans ces mêmes pays d'Ombudsmen généralistes (équivalents du futur défenseur des droits).

Il marquerait aussi un recul par rapport aux engagements internationaux de la France, et notamment la CIDE, dont il n'est pas fait mention dans le projet de loi.

Ce serait également un recul par rapport aux préconisations des rapports de 2002 et de 2009 du Comité des droits de l'enfant des Nations unies, qui vient de demander à la France de « renforcer le rôle du Défenseur des enfants... et de lui allouer les ressources financières et humaines suffisantes ». Ce serait encore un recul par rapport à la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant que la France a ratifiée en 2007 et par laquelle les Etats s'engagent à encourager la promotion et l'exercice des droits des enfants par l'intermédiaire d'organe en charge de faire des propositions pour renforcer le dispositif législatif relatif à l'exercice des droits de l'enfant ; de formuler des avis sur les projets de lois relatifs à l'exercice des droits des enfants ; de fournir des informations générales concernant l'exercice des droits des enfants aux médias, au public et aux personnes ou organes s'occupant des questions relatives aux enfants ; de rechercher l'opinion des enfants et de leur fournir toute information appropriée.

En ce 20ème anniversaire de la CIDE, en qualité de Défenseure des enfants, Présidente du réseau européen des Défenseurs des enfants (ENOC), j'en appelle à la Représentation nationale pour garantir et renforcer les missions de cette Institution voulue par le Parlement en 2000.

Le pouvoir d'injonction du futur Défenseur des droits, en cas de manquement constaté de la part de l'Administration, ne présente-t-il pas un intérêt majeur ?

Ce pouvoir d'injonction est mis en avant dans l'article 21 du projet de loi : il est dit que le Défenseur des droits pourra faire des recommandations et enjoindre à la personne mise en cause de prendre dans un délai déterminé les mesures nécessaires et même établir un rapport spécial si l'injonction n'a pas été suivie. Il faut savoir que nous pouvons déjà dans le cadre des pouvoirs accordés par la loi du 6 mars 2000 faire des recommandations et établir un rapport spécial. Le pouvoir d'injonction prévu dans le projet de loi n'étant assorti d'aucune sanction, il ne constitue pas une avancée.

De plus, nous constatons que le Défenseur des droits est circonscrit à la protection de l'enfance alors que les atteintes aux droits fondamentaux des enfants concernent aussi les discriminations, la vie privée au regard d'internet, la justice et le séjour dans des lieux privés de liberté, l'expression... Le fait qu'il n'y ait aucune référence à la Convention internationale des droits de l'enfant ne permettra plus d'intervenir sur cette base dans de nombreuses situations dans lesquels le droit français n'a pas pris la mesure de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Enfin, la mission de promotion est réduite à sa plus simple expression alors que nous l'avons considérablement développée grâce à nos 55 correspondants territoriaux et 34 jeunes ambassadeurs de la Défense des enfants qui effectuent leur service civil volontaire et ont rencontré en 3 ans plus de 50 000 enfants pour les sensibiliser à la Convention internationale.

De manière générale, pensez-vous que la suppression programmée du Défenseur des

enfants s'inscrit dans le droit fil d'une volonté gouvernementale d'asphyxie des autorités indépendantes ?

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté le projet de loi constitutionnelle créant un Défenseur des droits en juillet 2008. Je ne suis pas opposée à cette création d'un Défenseur des Droits qui renforcerait les pouvoirs du Médiateur de la République, ce dernier ne pouvant être saisi directement par nos concitoyens. Mais cette avancée pour les adultes ne peut se faire au détriment de la nécessaire spécificité et visibilité pour les enfants. Par contre, une meilleure articulation entre les différentes autorités indépendantes me paraît souhaitable comme cela a été prévu dans le projet de loi pour la HALDE, la CNIL, le CSA, le Contrôleur des prisons. Le débat parlementaire permettra d'éclaircir tous ces points et de montrer notre travail qui est celui d'un médiateur interinstitutionnel facilitant la prise en compte par tous les acteurs publics et privés de l'intérêt supérieur de l'enfant.

Vingt ans d'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant

1989-2009 : vingt ans se sont écoulés depuis l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Nations Unies de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ratifiée par la quasi-totalité des Etats (193 à l'exception des Etats-Unis et de la Somalie), cette Convention est entrée en vigueur le 2 Septembre 1990.

Dans le cadre de ce vingtième anniversaire, les colloques organisés le 6 novembre par l'Université Montesquieu de Bordeaux et le 20 novembre derniers par la Cour de cassation ont été l'occasion de réaliser un véritable bilan de la mise en œuvre de la CIDE. Le point commun aux deux colloques a été la mise en exergue de l'influence de la CIDE sur le législateur et sur les juridictions internes et européennes.

La prise en compte des principes de la CIDE par le législateur

L'influence de la CIDE sur le législateur se mesure principalement à travers les interventions du Comité international des droits de l'enfant et du Défenseur des enfants, qui, grâce à leurs recommandations et rapports, participent à la mise en conformité du droit interne avec les dispositions de cette Convention.

Ce « toilettage » des dispositions du droit interne a été le plus remarqué en droit des personnes et

de la famille. La loi du 8 janvier 1993 sur l'audition du mineur concerné par une procédure judiciaire, les réformes successives de l'adoption pour une meilleure prise en compte de l'intérêt de l'enfant, la loi du 13 décembre 2000 relative à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse et la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, qui a consacré définitivement la coparentalité, en sont quelques illustrations. En dehors du droit des personnes et de la famille, on peut évoquer la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, venue notamment rappeler le droit à l'éducation des enfants handicapés et fortement encourager la scolarisation de ces derniers en milieu ordinaire.

Même dépourvus de pouvoir de contrainte, le Comité international des droits de l'enfant et le défenseur des enfants œuvrent pour une intégration de la CIDE dans l'ordre juridique interne. Il n'est donc plus à démontrer que le législateur s'évertue depuis 1989 à rendre le droit français plus conforme à la CIDE. Comme l'ont fait remarquer, lors de leurs interventions, le Pr. Adeline Gouttenoire et Christophe Pettiti, avocat et secrétaire général de l'Institut des droits de l'homme, l'évolution de la prise en compte des principes de la CIDE devant les juridictions internes n'est pas étrangère à cette œuvre législative.

La prise en compte des principes de la CIDE par les juridictions internes et européennes

Très favorables à la mise en œuvre des dispositions de la CIDE, les juridictions européennes vont très

rapidement l'intégrer dans leurs raisonnements pour en assurer l'effectivité, tandis que les juridictions nationales, un peu réticentes au départ, se laissent de plus en plus séduire par cette convention pour en faire un instrument particulièrement efficace pour la protection des droits de l'enfant.

Confronté à la CIDE, le CE l'examine en distinguant les dispositions dotées d'effet direct de celles qui en sont dépourvues. C'est ainsi que le CE a rapidement admis l'applicabilité directe des articles 16 relatif à la vie privée (CE, 10 mars, 1995, Demirpence) et 3-1 selon lequel « dans toutes les décisions qui concernent les enfants, (...) l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale » (CE, 22 sept. 1997, Cinar), tandis qu'il rejetait l'applicabilité directe des articles 9 (CE, 29 juill. 1994, Préfet de la Seine-Maritime c/ M. et Mme Abdelmouna), 12 et 14 (CE, 3 juill. 1996, Paturel), 24-1, 26-1 et 27-1 (CE, 23 avr. 1997, GISTI). Toute la difficulté en la matière tient à la détermination des critères employés pour conclure à l'applicabilité directe ou non d'une disposition. Les conclusions de Ronny Abraham, alors commissaire du Gouvernement dans la dernière affaire citée, alimentent encore aujourd'hui les discussions doctrinales sur cette question. Toutefois, l'intervention du conseiller d'Etat Rémy Schwartz, lors du colloque à la Cour de cassation, n'a pas permis de disposer d'un éclairage nouveau sur les méthodes du juge dans cette opération.

Tout juste est-il possible, d'une part, d'ajouter aux articles 3-1 et 16, parmi les dispositions reconnues depuis lors d'applicabilité directe, les articles 10 sur le droit de l'enfant de rejoindre sa famille (CE, 1er avr. 1998, Mme Léontine X.), 12 sur son droit à être entendu dans toutes les procédures le concernant (CE, 27 juin 2008, Etarh, revirement sur l'arrêt Paturel de 1996), et enfin 37 b. et c. à propos de l'enfant privé de liberté (CE, 31 oct. 2008, Sect. Fra. de l'OIP). Autrement dit, on dénombre aujourd'hui cinq cas seulement d'applicabilité directe. Ce constat peut néanmoins être légèrement nuancé puisque, d'autre part, le caractère indéterminé de l'article 3-1, relatif à l'intérêt supérieur de l'enfant, permet parfois au juge de protéger indirectement des droits reconnus par d'autres dispositions auxquelles l'applicabilité directe est déniée. Il en est allé ainsi dès l'arrêt Cinar (préc.) à propos de l'article 9 prévoyant le droit de l'enfant de ne pas être séparé de ses parents, et le même procédé a été employé plus récemment s'agissant du droit de l'enfant à la santé et aux services médicaux, consacré par l'article 24 (CE, 7 juin 2006, Association Aides et autres).

Contrairement au Conseil d'Etat, la Cour de cassation se livra d'abord à une analyse globale de la CIDE pour lui refuser dans le désormais célèbre arrêt Lejeune (Cass. 1ère civ., 10 mars 1993), une applicabilité directe. La Cour de cassation restera campée sur cette position jusqu'en 2005 (Cass. 1ère civ., 18 mai 2005), mais, d'après les propos de Jean-

Pierre Ancel, Président de la Chambre honoraire de la Cour de cassation, « on pouvait remarquer dès 1996 une évolution discrète au sein de la première chambre civile qui commença à réaliser que la CIDE comportait certaines dispositions suffisamment claires pour bénéficier de l'applicabilité directe. Dès lors la position du tout ou rien était appelée à évoluer ». Dans son rapport du 12 juin 2009, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU « se félicite de l'alignement de la jurisprudence de la Cour de cassation concernant l'applicabilité directe de la Convention sur la jurisprudence du Conseil d'Etat, mais il est préoccupé par le nombre limité de dispositions reconnues comme étant directement applicables » (p. 3, point 10), cette critique visant autant le juge judiciaire que le juge administratif.

A l'opposé des juridictions internes, les juridictions européennes n'hésitent pas à assurer l'effectivité réelle des dispositions de la CIDE. A cet égard, Madame Berro-Lefèvre, Juge à la Cour européenne des droits de l'homme, fit remarquer que les juges de Strasbourg avaient dès l'adoption de la CIDE intégré dans leurs raisonnements, le principe fondamental d'intérêt supérieur de l'enfant issu de cette convention, en l'enrichissant substantiellement, surtout dans les domaines d'assistance éducative, d'adoption et d'enlèvement international d'enfants (à titre d'illustration : Costello Robert c/ Royaume uni 25 mars 1993, EB c/ France 22 janvier 2008, D.H et al. c/ République Tchèque 13 novembre 2007), alors que cette notion ne figurait pas dans la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Aussi surprenant que cela puisse paraître, les juges de Strasbourg n'étaient pas les seuls juges européens à subir l'influence de la CIDE puisque les juges de Luxembourg, dans un arrêt du 14 février 2008 (CJCE, 14 févr. 2008, Dynamic Medien Vertiebs GmbH c/ Avides Media AG ; aff. C-224/06), vont affirmer pour la première fois que les droits de l'enfant ne sont pas étrangers au droit communautaire et que la CIDE figure parmi les instruments internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme dont la CJCE tient compte dans l'application des principes généraux du droit communautaire. Dans cet arrêt, la CJCE a validé des restrictions à la libre circulation des marchandises, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, en combinant les instruments communautaires à l'article 17 de la CIDE à propos de l'information de l'enfant.

En définitive, si cette notion d'intérêt supérieur de l'enfant semble irriguer le domaine juridique, les intervenants à ces colloques font le triste constat de l'impossibilité de la définir...

Edihno Dos-Reis et Thomas Bompard

L'Université Lille 2 a également consacré deux journées d'études à « L'effectivité de la CIDE » les 3 et 4 décembre 2009, avec notamment une intervention du Pr. Pierre Murat sur « L'effectivité du droit de l'enfant à connaître ses parents et à être élevé par eux en droit positif ».



Publications de doctorants

BOMPARD Thomas, « Responsabilité de l'Etat en matière de carence éducative des enfants handicapés », obs. sous CE, 8 avril 2009, Droit de la Famille, juillet 2009, comm. 97 ; « Education des enfants handicapés : droit-créance et carence de l'Etat », note sous le même arrêt, Revue du Droit Public, 2010, n°1 (à paraître)

BRAMERET Sébastien, « Responsabilité pénale des personnes publiques. Accident causé par un équipement d'éclairage public », note sous Cass. crim., 9 décembre 2008, Commune de Fort-de-France, Dr. Adm., juillet 2009, comm. 108.

CHAIBEDDRA Sara, « L'enfant issu d'une AMP : quelle filiation ? Nouveaux modes de procréation et établissement de la filiation », in Comptes-rendus des conférences sur l'embryon, le fœtus, l'enfant, Eska, 2009.

DELMOTTE Alexandre, note sous TGI Paris, 26 janvier 2009, Légipresse 2009, n° 265, p. 201.

GEORGES Nael, « La citoyenneté dans le Projet de loi du statut personnel syrien (2) », Damascus Center for Theoretical and Civil Rights Studies, 1 décembre 2009, www.dctcrs.org (en arabe).

GEORGES Nael, « Etude juridique sur la conformité de projet de la loi du statut personnel syrien avec les droits de l'homme », Damascus Center for Theoretical and Civil Rights Studies, 18 juin 2009, www.dctcrs.org (en arabe).

GEORGES Nael, « Le Coran de Sami Aldeeb, Interview de Sami Aldeeb par le Nouvelliste », article traduit en arabe et publié par le Réseau des Laïcs Arabes le 17 juin 2009.

RUFFIEUX Gaëlle, « Quel cadre juridique pour la maternité de substitution ? », in Comptes-rendus des conférences sur l'embryon, le fœtus, l'enfant, Eska, 2009, p. 239.

SABATAKAKIS Ekaterini, « Les droits sociaux du citoyen européen », Les Petites Affiches, n° 116, numéro spécial, 11 juin 2009, pp. 74-76.

SABATAKAKIS Ekaterini, « Vers une politique linguistique européenne ? A propos de la communication de la Commission sur le multilinguisme et de la stratégie de Lisbonne », Revue du Marché commun et de l'Union européenne, n° 530, juillet-août 2009, pp. 475-486.

Les pieds sur terre, les yeux en l'air

Vous n'avez jamais vu ce que vous avez sous les yeux...

Quelques morceaux de culture à l'Université de Grenoble...

« Ceci n'est pas un panneau d'affichage »

Il est tellement élané qu'on ne le remarque pas, planté devant la bibliothèque universitaire Droit-Lettres. Il faut qu'un jour il serve de panneau à un groupe d'étudiants en colère pour que, soudain, on s'en rende compte : le campus a la chance de compter, parmi ses quarante-et-une œuvres d'art, fruits de la « loi 1% des universités », un stable de Calder.

Stable par opposition aux mobiles, autres œuvres

majeures et frappantes de l'artiste américain, qu'il a fait pour la plupart construire en France (dans ses ateliers de Tours), où il s'est installé en 1927. Alexander Calder (1898-1976) avait fait des études d'ingénieur avant de devenir artiste, peut-être est-ce la raison pour laquelle il était attiré par l'équilibre, la légèreté, le mouvement. Ses œuvres, souvent colorées, ont un côté enfantin et vivant.

Celle-ci s'appelle « La Cornue », mais elle aurait été surnommée « Le Chat » par les étudiants, d'après le site internet de l'Université de Grenoble. Elle date de 1975 et, malgré sa taille imposante - elle est faite de tôles d'acier laquées -, a déjà été prêtée pour des expositions d'art contemporain.



Grenoble est riche de deux autres stables, l'un peut être admiré sur le parvis du Musée de Grenoble, (« Monsieur Loyal », 1967), l'autre sur la place de la gare (« Les trois pics », 1968). Tous deux ont été commandés pour les Jeux Olympiques.

Grenoble est une ville d'art, et le campus un lieu de sculpture autant que de culture : apprécions le spectacle !

Hélène Colineau

Un code pas comme les autres : le Code d'Hammourabi

Le Code d'Hammourabi, qui daterait de 1750 av. J-C environ, est un document jurisprudentiel qui rapporte les verdicts rendus par le roi Hammourabi (sixième roi de la première dynastie de Babylone, il régna de 1792 à 1750 av. J-C sur tout le sud de la Mésopotamie).

Le Code se présente comme une grande stèle de 2,5 mètres de haut sculptée dans un bloc de basalte. La stèle est surmontée par une représentation du souverain Hammourabi, debout devant le dieu du soleil Shamash, divinité de la justice.

En dessous, est inscrit en caractères cunéiformes akkadiens un long texte regroupé en quelques trois cents « articles de loi », dont certains peuvent se targuer d'une très longue carrière. On pense tout naturellement à la loi du talion « œil pour œil, dent pour dent ». La version originale du Code d'Hammourabi disposait en effet : « si quelqu'un a crevé l'œil d'un homme libre, on lui crevera un œil » et « si un homme libre a cassé la dent d'un homme libre, on lui cassera la dent ».

Plus ancienne compilation de textes de loi quasiment complète qui nous soit parvenue à ce jour, le Code traite de tous les domaines juridiques de l'époque : le droit de la famille, les rapports entre groupes sociaux, l'armée, la vie économique et la vie religieuse.

Le Code est actuellement exposé au Musée du Louvre à Paris mais il existe quelques copies à travers le monde. Point besoin de sauter dans le premier train pour Paris ; en traversant le couloir menant au CIO Sup, levez les yeux. Vous apercevrez alors une stèle trônant au milieu du passage. Nous ne pouvons qu'être fiers d'abriter dans nos locaux une copie grandeur nature du Code d'Hammourabi.

Editho Dos-Reis



Bibliographie indicative:

- Mehmet Can Çölgeçen, *Le code d'Hammourabi : l'organisation judiciaire à la première dynastie babylonienne, la comparaison textuelle des lois sumériennes avec le code d'Hammourabi, l'influence de la civilisation et de la juridiction antérieures sur le code hammourabien*, thèse de droit, Fribourg, 1949.
- Dominique Charpin, « Lettres et procès paléo-babyloniens », in Francis Joannès (dir.), *Rendre la Justice en Mésopotamie, Archives judiciaires du Proche-Orient ancien (IIIe-Ile millénaire avant J.-C.)*, P.U. de Vincennes, 2000, pp.68-111.

Photos: Editho Dos-Reis

Centre de Recherches Juridiques (CRJ)

Centre Universitaire d'Enseignement et de Recherche en Propriété Intellectuelle (CUERPI)

Le 4 décembre dernier a eu lieu le colloque « Droits de propriété intellectuelle: quelles fonctions ? Quelles conséquences ? » Il s'agissait de s'interroger sur la fonction des droits de propriété intellectuelle. Quelle fonction est assignée au droit de marque ? Quelles en sont les conséquences pratiques ? Mais aussi : quelle fonction reconnaître au droit de brevet ? Est-il légitime de démultiplier les protections pour renforcer le monopole ? Peut-on résister aux assauts des « patent trolls » ? Et le droit d'auteur ? La perception de sa fonction conditionne sans doute la notion d'œuvre et doit aussi limiter l'exercice du droit, qui est parfois susceptible d'abus. C'est à cette réflexion commune que se sont livrés à Grenoble les divers acteurs de la propriété intellectuelle.

Groupe de recherches en Droit de la famille

- Le 18 novembre 2009, Maître Franck Vancleempt, Notaire à Meylan et ancien diplômé de la faculté de droit de Grenoble, est intervenu sur le thème : « Couple, patrimoine, les défis de la vie à deux, bilan et perspectives à propos du 106ème congrès des notaires de France ».

- * RDV * La prochaine réunion du Groupe de recherches en droit de la famille est prévue pour le lundi 11 janvier à 14h en salle des colloques du BSHM. Le thème, « Présentation d'un projet de barème pour fixer la contribution à l'entretien et à l'éducation des enfants », sera présenté par Isabelle Sayn, chargée de recherche au CNRS (CERCRID, Université de Saint-Etienne).

- Les doctorants du Groupe de recherches, en collaboration avec leurs homologues Lyonnais, Louvanistes et Bruxellois, s'attellent à la préparation d'un séminaire sur le thème « filiation et parenté ». Les réflexions de la première séance du séminaire, qui aura lieu le 12 février, à Lyon, porteront sur la filiation et les origines dans les nouvelles familles. Les doctorants prépareront la veille, à Grenoble, une intervention commune.

Groupe de Recherches Droit et Sciences (GRDS)

A la rentrée 2009, est paru chez Litec le Code de la recherche commenté réalisé par le GRDS sous la direction d'Etienne Vergès. Plusieurs membres du CRJ ont contribué à cet ouvrage, parmi lesquels une équipe de doctorants composée de : J. Casanova-Heymonet, S. Chaïbeddra, I. Coulibaly, A. Delmotte, B. Fischer, F. Girard, O. Osuna et G. Roizon.

Groupe de Recherches en Droit Public Economique (GRDPE)

Le 5 novembre 2009 a eu lieu la dernière réunion du GRDPE. Anne Gauché est intervenue sur l'« Actualité du droit des jeux de hasard » et Thomas Bompard à propos du colloque « Performance et Droit administratif », qui s'est tenu à Tours les 29 et 30 janvier 2009. La suite de la réunion a porté sur l'organisation du colloque qui se tiendra à Grenoble le 26 février 2010 et qui aura pour thème : « Le Droit Public Economique face à la crise ».

Institut de Sciences Criminelles de Grenoble (ISCG)

Le 5 novembre ont eu lieu pour la deuxième année des conférences-débats consacrées à l'œuvre de Bentham. Jean-Pierre Cléro (Université de Caen) est intervenu sur « La question de la preuve dans la pensée de J. Bentham », Malik Bozzo-Rey (University College London) sur « Le panoptisme foucauldien à l'épreuve de la théorie du droit benthamienne » et Fabien Girard (doctorant à l'Université de Grenoble) sur « Bentham et l'esprit du Common Law ».

Camille Chaumont, Lucie Thomas et Bruno Dreyfus, doctorants, ont animé le 10 novembre la première séance d'un cycle de réflexion sur le thème de « Foucault et la réforme pénale ». Ce premier atelier de lecture a été consacré à Surveiller et punir.

La deuxième séance s'est tenue le 17 décembre à la Faculté de droit. Elle était animée par Jérôme Ferrand et Thierry Ménissier et avait pour thème « Pouvoir et subjectivité ». La discussion s'est appuyée sur un chapitre de La volonté de savoir et sur deux extraits de Il faut défendre la société. Ce deuxième atelier se situe dans le prolongement d'une journée d'étude (« La biopolitique, une évaluation ») organisée le 18 novembre dernier par Thierry Ménissier.

Centre d'Etudes et de Recherches sur le Droit, l'Histoire et l'Administration Publique (CERDHAP)

Dans le cadre d'une coopération avec le centre de recherche LEPII d'ESE, une deuxième séance du séminaire « Institutions, développement et intégration - Afrique/Amérique Latine » le mardi 12 janvier de 14 à 16h30 à la MSH. A cette occasion interviendront Christiane Rafidiranivo, enseignante en science politique à l'Université de la Réunion et Jean-François Ponsot, Maître de conférence de sciences économiques à l'UPMF.

Le CERDHAP prépare activement le colloque international sur la réforme pénitentiaire qui aura lieu les 20, 21 et 22 janvier 2010 à Grenoble, sur le thème « L'Administration pénitentiaire face à la nouvelle gestion publique: une réforme administrative comme les autres? ».

L'équipe « Histoire, droits de l'homme et territoires » vous fait part de l'appel à communication pour la 2e rencontre des Facultés de droit de province, qui doit se tenir à Grenoble du 22 au 24 septembre 2010. Cette manifestation est organisée par le Pr. Jean-Christophe Gaven. La date limite pour les propositions de communications est fixée au 25 janvier 2010. L'appel est consultable sur le site Calenda: <http://calenda.revues.org/nouvelle15280.html>



Centre d'Etudes sur la Sécurité Internationale et les Coopérations Européennes (CESICE)

Du 25 au 26 Septembre 2009 le Directeur du CESICE Théodore Christakis a participé à un congrès international à l'honneur du Professeur Koufa sur « The Diversity of International Law » qui s'est tenu à l'Université de Thessalonique. Il y a présenté un rapport sur « Democracy, Constitutional Order and Chapter VII of the UN Charter ».

Les 15 et 16 octobre 2009 trois membres du CESICE ont participé au XIV^e colloque de l'Association France-Canada d'études stratégiques (fondée à Grenoble en 1995 ; coordonnateur pour la France : Professeur Josiane Tercinet) à l'UQAM, Montréal (Canada) sur : « Les défis de la sécurité à l'aube d'un monde multipolaire ». Les membres du CESICE ont présenté les rapports suivants : Albane Geslin : « Sécurité environnementale et sécurité humaine : les populations autochtones dans la tourmente d'un monde multipolaire » ; J.F. Guilhaudis : « Les quatre Grands et la question israélo-palestinienne » ; Josiane Tercinet : « Les défis pour les concepts de la sécurité dans un monde multipolaire. L'expression « maintien de la paix » est-elle dépassée ? ».

Le 29 Octobre 2009 le CESICE a co-organisé avec le Center for International & Public Law de la Faculté de droit de l'Australian National University un colloque : « The ICJ's First Judgment : A Landmark for International Law (The Continued Relevance of the Corfu Channel Case 60 Years On) ». Les deux membres du CESICE ont contribué des rapports lors de cette manifestation scientifique : T. Christakis : « Intervention and Self-help » ; et Karine Bannelier : « The Court's Decision as a Precursor to International Environmental Law ? ».

Du 1er au 4 décembre 2009 cinq membres du CESICE ont participé au forum « Actualités de la protection européenne des droits de l'homme et du droit international pénal » qui a eu lieu en Russie, à Nijni Novgorod, dans le cadre du programme de formation continue Tempus-Tacis Forcondho Volga dont le CESICE et le Professeur Catherine Schneider sont les coordonnateurs. Les membres du CESICE ont fait des interventions sur les thèmes suivants : M. Ailincai : « Le contrôle par le Comité des ministres de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » ; T. Christakis : « La question du relativisme culturel et les obstacles continus à l'universalité des droits de l'homme » ; V. Edjaharian : « Le contrôle par le Comité des ministres de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme » ; C. Schneider : « Lutte contre le terrorisme et droit européen des droits de l'homme » ; et J. Tercinet : « Lutte contre le terrorisme et droit international des droits de l'homme ».

Les 12 et 13 Décembre 2009 le Directeur du CESICE Théodore Christakis a participé au colloque international « Evaluating Critical Approaches to International Law » qui s'est tenu à l'Université Paris I. Il a été intervenant dans le cadre de la table ronde sur « Critical Approaches and Human Rights ».



En décembre 2009 Constance Chevallier-Govers a obtenu le statut d'Associate Research Fellow à l'Asia Europe Institute de l'Université de Malaisie.

Activités du CESICE à venir :

Les 18 (amphi H de la Faculté de droit) et 19 (Salle « La Plateforme », place de Verdun à Grenoble) mars 2010, le CESICE organise un colloque international en partenariat avec la 27^e BIM (Brigade d'infanterie de montagne) avec le concours de l'association Dauphiné-Savoie de l'IHEDN, sous la direction scientifique du Professeur Josiane Tercinet sur : « Proche-Orient et sécurité internationale ».

La manifestation associe des universitaires (juristes, politistes et économistes), des militaires et des représentants d'ONG du secteur humanitaire. Seront analysés l'environnement politique, les activités opérationnelles conduites par la communauté internationale, les implications du conflit avec en contrepoint des témoignages de terrain. La manifestation se terminera par une table ronde sur : « Quel avenir pour la paix au Proche-Orient ».



Le doctorant dans tous ses états (de droit)

Journal de l'Ecole Doctorale Sciences Juridiques (EDSJ)
Janvier 2010 - N°10

*Si vous souhaitez participer, réagir, ou obtenir
plus de renseignements, merci de nous contacter :*

Ecole Doctorale « Sciences Juridiques »
Faculté de Droit
Université Pierre Mendès-France
73 rue des universités - BP47
38040 GRENOBLE Cedex 09

Tél : 04 76 82 58 05
Courriel : journal.doctorants@gmail.com

Ecole Doctorale
Sciences Juridiques 

Directrice de publication : Henri OBERDORFF
Responsable administrative : Pascale BERTA
Equipe de rédaction : Thomas BOMPARD, Hélène COLINEAU, Edihno DOS-REIS, Floriane MAISONNASSE
Composition : Hélène COLINEAU, Maquette : Olivier VALENTIN
Imprimé par : Service de reprographie de la Faculté de Droit de Grenoble

Journal réalisé dans le cadre des ateliers du monitorat CIES

